

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-75(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modifications des dispositions relatives à la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des sapeurs-pompiers vacataires saisonniers

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2007-36 en date du 13 décembre 2007 le Conseil d'Administration a précisé la périodicité du recours aux renforts saisonniers, leurs affectations, leurs missions, leurs conditions de rémunération ainsi que les conditions de participation des communes bénéficiaires à ces dépenses. L'assemblée délibérante a également acté que les frais d'hébergement et de logistique de l'ensemble des vacataires s'ajoutaient à l'incidence financière des indemnités horaires

Ces dispositions ont été complétées par délibération 2013-29(RH) du 25 juin 2013 pour ce qui concerne les périodes de recrutement des vacataires saisonniers des saisons estivales et hivernales, périodes qui pourront varier en fonction des contraintes et de l'activité opérationnelles.

Les modalités de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement de ces sapeurs-pompiers vacataires saisonniers n'étant pas clairement définies dans ces deux délibérations, il convient d'apporter des précisions sur ces dispositions.

Modalités de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement :

